

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-4202-2022

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

**GAZIFÈRE INC.**, corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec J8V 3P8

(ci-après la « Demanderesse » ou « Gazifère »)

---

**DÉCLARATION SOUS SERMENT  
POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ**

(Article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, R.L.R.Q. c. R-6.01 et article 33 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, R.L.R.Q., c. R-6.01, r. 4.1)

---

Je, soussignée, Francis-Olivier Joncas, Spécialiste, Nouvelles initiatives, faisant affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. J'occupe le poste de Spécialiste, Nouvelles initiatives chez Gazifère et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la présente demande d'ordonnance de confidentialité ;
2. Dans le cadre de la Phase 2 du présent dossier, Gazifère a déposé, sous la cote GI-6, Document 2, une version confidentielle ainsi qu'une version publique caviardée de ses réponses à la demande de renseignements no. 2 de la Régie, laquelle avait également été transmise sous pli confidentiel ;
3. Pour les motifs ci-après exposés, Gazifère demande que les renseignements contenus dans la pièce GI-6, Document 2, ne soient pas divulgués ;
4. Ces renseignements portent notamment sur le contenu d'une demande de subvention formulée par Gazifère auprès du gouvernement, lequel a requis de maintenir les détails de ladite demande confidentiels jusqu'à la réception d'une réponse officielle ;

5. La divulgation de ces renseignements irait à l'encontre de la demande du gouvernement et nuiraient aux relations d'affaires du distributeur ainsi qu'à la position concurrentielle de Gazifère et de ses partenaires ;
6. Gazifère est donc justifié de demander d'émettre une ordonnance afin d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements contenus à la pièce GI-6, Document 2, et d'ordonner leur traitement confidentiel jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2025;
7. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ à Gatineau le 19 juin 2023.

---

**FRANCIS-OLIVIER JONCAS**

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi  
par un moyen technologique à Montréal,  
ce 19<sup>e</sup> jour de juin 2023

---

**Karina Vakhroucheva # 239 583**  
Commissaire à l'assermentation pour tous les  
districts judiciaires du Québec